

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET
L'ASSOCIATION « FONTENAY FOOTBALL TEAM »**

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 20-109 du 11 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Etienne BERTHIER, conseiller municipal délégué aux sports,

Considérant, que Monsieur Philippe Lourdin, Président de l'association « Fontenay Football Team » sollicite la mise à disposition du terrain synthétique du Parc pour deux créneaux supplémentaires le vendredi de 20h à 22h30 et le dimanche de 20h à 22h et la suppression d'un créneau au terrain synthétique du Panorama le dimanche de 17h45 à 19h45.

Considérant, qu'il est possible de mettre à disposition de l'association « Fontenay Football Team » ces équipements sportifs,

Considérant la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la ville de Fontenay-aux-Roses et l'association « Fontenay Football Team », concernant les changements de la période d'utilisation.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention de mise à disposition des équipements sportifs demeurent inchangées.


ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière municipale,

Fait à Fontenay-aux-Roses 05/09/2022

Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture

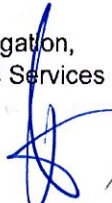
Publication/Affichage le :

05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services

N-Y Henry

Date de mise en ligne :

 14/09/22

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET L'ASSOCIATION
« FONTENAY FOOTBALL TEAM »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Etienne BERTHIER, dûment habilité par l'arrêté du 11 octobre 2021, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260), ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

ET

L'Association Fontenay Football Team représentée par Philippe Lourdin, Président, dont le siège social est situé 7 boulevard de la République à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule :

Une convention à titre gratuit de mise à disposition du terrain synthétique du stade du Panorama a été signée entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'association Fontenay Football Team à compter du 1er septembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans excéder une durée de 5 ans.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 1 – Période d'utilisation

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés au terrain synthétique du Panorama :

- Lundi de 20h à 22h30

L'utilisation aura lieu hors vacances scolaires et jours fériés au terrain synthétique du Parc :

- Vendredi de 20h à 22h30
- Dimanche de 20h à 22h

L'Association s'oblige à faire une demande d'utilisation de l'équipement sportif pendant les vacances scolaires au minimum 1 mois avant celle-ci. La réponse sera étudiée en fonction de l'ouverture de l'installation sportive et du planning d'occupation.

Toute modification ou annulation doit être signalée au service des sports.

Le service des sports se réserve le droit de modifier cette utilisation et de récupérer les terrains synthétiques du Panorama et du Parc de façon ponctuelle pour un besoin exceptionnel.

Article 2 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

**Pour l'association
Philippe Lourdin
Président**

**Pour la commune
Monsieur Etienne BERTHIER
Conseiller municipal délégué aux sports**

